

# PARTICULIERS

## Cotisations trimestrielles d'assurance volontaire

Les cotisations sont calculées par rapport au plafond annuel de la Sécurité sociale soit 39 732 €. Elles dépendent du statut, des ressources, de l'âge...

NB : les bases de calcul des cotisations sont expliquées sur notre site [www.cfe.fr](http://www.cfe.fr)

## ▶ TRAVAILLEUR SALARIÉ

Avec la CFE, vous pouvez choisir d'adhérer à **1, 2 ou 3 assurances** en fonction de vos besoins.

Si vous êtes âgé de moins de 30 ans et sans charge de famille vous pouvez adhérer uniquement à l'assurance maladie-maternité (JeunExpat Santé, tarifs page 2).

### 1 Maladie - maternité - invalidité

Ressources annuelles	Égales ou supérieures à 39 732 €			Entre 26 488 € et 39 731 €			Inférieures à 26 488 € <sup>(1)</sup>		
Catégorie	1 <sup>re</sup>			2 <sup>e</sup>			3 <sup>e</sup>		
Base de calcul de la cotisation	39 732 €			26 488 €			19 866 €		
Âge de l'adhérent	35 ans et plus	30-35 ans	Moins de 30 ans	35 ans et plus	30-35 ans	Moins de 30 ans	35 ans et plus	30-35 ans	Moins de 30 ans
Montant trimestriel	<b>627 €</b>	<b>564 €</b>	<b>501 €</b>	<b>417 €</b>	<b>375 €</b>	<b>333 €</b>	<b>312 €</b>	<b>282 €</b>	<b>249 €</b>
Option indemnités journalières maladie - maternité, capital décès (par trimestre)	66 €			42 €			33 €		
Option pour les soins dispensés en France, séjours de 3 à 6 mois (par trimestre)	198 €			132 €			99 €		

(1) Si vos ressources sont inférieures à 19 866 €, vous pouvez éventuellement bénéficier de la prise en charge du tiers de la cotisation de la 3<sup>e</sup> catégorie à l'assurance de base maladie-maternité-invalidité par le budget de l'action sanitaire et sociale de la CFE. La demande doit être formulée auprès du consulat de rattachement. Attention, cette aide ne se cumule pas avec la réduction de cotisation de 10 % ou 20 % accordée aux moins de 35 ans. Montant de la cotisation trimestrielle 3<sup>e</sup> catégorie « aidée » : **207 €**.

### 2 Accidents du travail - maladies professionnelles

	Taux	Base annuelle <b>minimale</b> de cotisations : 18 337 €	Base annuelle <b>maximale</b> de cotisations : 146 696 €
Montant trimestriel	1,15 %	<b>54 €</b>	<b>423 €</b>
Option voyages d'expatriation (aller-retour), par trimestre	0,20 %	9 €	72 €

La cotisation trimestrielle est calculée sur une base choisie par l'assuré entre le minimum et le maximum indiqués ci-dessus.

### 3 Vieillesse (retraite) - veuvage

Ressources annuelles	Égales ou supérieures à 39 732 €	Entre 19 866 € et 39 731 €	Inférieures à 19 866 €	Assurés âgés de moins de 22 ans
Catégorie	1 <sup>re</sup>	2 <sup>e</sup>	3 <sup>e</sup>	4 <sup>e</sup>
Base de calcul de la cotisation	39 732 €	29 799 €	19 866 €	9 933 €
Montant trimestriel <sup>(1)</sup>	<b>1 764 €</b>	<b>1 323 €</b>	<b>882 €</b>	<b>441 €</b>

(1) Montant identique pour la personne qui adhère en tant qu'ancien assuré d'un régime obligatoire français.

## ▶ JEUNEXPAT SANTÉ (Jeunes de moins de 30 ans sans charge de famille, informations sur [jeunexpat-sante.fr](http://jeunexpat-sante.fr))

Maladie-maternité par trimestre.....	147 €
Option rapatriement, par trimestre .....	27 €

## ▶ ÉTUDIANT

Maladie-maternité par trimestre.....	147 €
Option séjours en France de 3 à 6 mois, par trimestre.....	99 €
Accidents du travail .....	54 €
(stages conventionnés uniquement) par trimestre	

## ▶ VVT / PVT (visa vacances travail / programme vacances travail)

Maladie-maternité par trimestre.....	99 €
Option séjours en France de 3 à 6 mois, par trimestre.....	99 €

## ▶ TRAVAILLEUR INDÉPENDANT (artisan, commerçant, profession libérale) et PERSONNE SANS ACTIVITÉ PROFESSIONNELLE

### Maladie-maternité

Ressources annuelles <sup>(1)</sup>	Égales ou supérieures à 39 732 €			Entre 26 488 € et 39 731 €			Inférieures à 26 488 € <sup>(2)</sup>		
Catégorie	1 <sup>o</sup>			2 <sup>o</sup>			3 <sup>o</sup>		
Base de calcul de la cotisation	39 732 €			26 488 €			19 866 €		
Âge de l'adhérent	35 ans et plus	30-35 ans	Moins de 30 ans <sup>(3)</sup>	35 ans et plus	30-35 ans	Moins de 30 ans <sup>(3)</sup>	35 ans et plus	30-35 ans	Moins de 30 ans <sup>(3)</sup>
Montant trimestriel	816 €	735 €	654 €	543 €	489 €	435 €	408 €	366 €	327 €
Option pour les soins dispensés en France, séjours de 3 à 6 mois (par trimestre)	198 €			132 €			99 €		

(1) Ressources prises en compte pour les travailleurs indépendants : totalité des ressources personnelles annuelles, de quelque nature qu'elles soient, dont revenu professionnel brut (avant déduction de toutes natures) pour le dernier exercice imposé avant demande d'adhésion. Pour les moins de 35 ans, cotisation calculée sur base forfaitaire (3<sup>e</sup> catégorie) les deux premières années d'exercice. Pour les plus de 35 ans, cotisation calculée sur base forfaitaire (2<sup>e</sup> catégorie) la première année d'exercice.

Ressources prises en compte pour les personnes sans activité : totalité des ressources annuelles du ménage (y compris celles du conjoint ou concubin, quelle que soit sa nationalité) perçues à l'étranger et en France, pendant l'année civile qui précède la demande d'adhésion.

(2) Si vos ressources sont inférieures à 19 866 €, vous pouvez éventuellement bénéficier de la prise en charge du tiers de la cotisation de la 3<sup>e</sup> catégorie à l'assurance de base maladie-maternité par le budget de l'action sanitaire et sociale de la CFE. La demande doit être formulée auprès du consulat de rattachement. Attention, cette aide ne se cumule pas avec la réduction de cotisation de 10 % ou 20 % accordée aux moins de 35 ans. Montant de la cotisation trimestrielle 3<sup>e</sup> catégorie « aidée » : **273 €**.

(3) Si vous êtes âgé de moins de 30 ans et sans charge de famille, souscrivez à l'assurance maladie-maternité (JeunExpat Santé).

## COTISATION RETRAITE POUR PERSONNE SANS ACTIVITÉ PROFESSIONNELLE ET CHARGÉE DE FAMILLE (enfant de moins de 20 ans)

Assurance retraite (vieillesse) par trimestre.....	888 €
17,75 % sur 507 fois le SMIC en vigueur au 01/01/2018 (9,88 €)	

Possibilité aussi d'adhérer à l'assurance volontaire vieillesse en tant qu'ancien assuré obligatoire d'un régime français de sécurité sociale (montant de la cotisation identique à celui de la cotisation vieillesse du salarié).

## ▶ RETRAITÉ (d'un régime français d'assurance vieillesse)

Maladie-maternité par trimestre, selon montant annuel des pensions de retraite :

- si pensions < 22 286 € : cotisation forfaitaire minimale de **234 €** réglée par le pensionné.
- si pensions > 22 286 € : cotisation de **4,2 %** prélevée directement sur chacune des retraites.